

Intempéries de novembre 2023 : Déploiement des dispositifs d'aides sociales Carcept Prev

Les salariés des branches du Transport Routier (Marchandises, Voyageurs, Sanitaires) et du Transport Urbain impactés par les intempéries (tempêtes Ciaran et Domingos, inondations dans le Nord et l'Ouest de la France) bénéficieront d'un soutien sous la forme d'aide financière et d'accompagnement psychologique grâce à l'activation des dispositifs de solidarité du programme « Transportez-Vous-Bien » proposé par CARCEPT Prévoyance.

Communiqué de presse
Paris, le 13 novembre 2023

Si, compte-tenu des dégâts occasionnés par les tempêtes Ciaran ou Domingos ou des inondations dans le Nord et l'Ouest de la France, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, ils pourront percevoir une aide solidaire de 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette action sociale est déployée par les partenaires sociaux du Transport qui ont souhaité mobiliser les dispositifs de solidarité du programme de prévention santé « Transportez-Vous-Bien », ainsi qu'ils l'avaient déjà fait en juillet à la suite des émeutes de Nanterre.

Déployé par la branche depuis 2017 et géré par l'institution de prévoyance à but non lucratif CARCEPT Prévoyance, le programme « Transportez-Vous-Bien » accompagne chaque année des milliers de salariés du secteur pour agir en faveur de leur santé (sommeil, gestion du stress, nutrition, maladies chroniques, aidants salariés, etc...).

Par ailleurs, CARCEPT Prévoyance mobilise également une cellule de soutien psychologique accessible aux salariés du secteur et à leurs proches.

Pour bénéficier de ces dispositifs d'aide sociale, il est nécessaire :

- d'être salarié(e) des branches Transport Routier et Transport Urbain et de cotiser auprès de CARCEPT Prévoyance du fonds de haut degré de solidarité du régime de prévoyance conventionnel,
- Résider et/ou travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :

- L'habitation a été atteinte au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger.
- L'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.

Ces informations seront accessibles :

- Depuis l'espace client [carcept-prev.fr](https://www.carcept-prev.fr)
- Depuis la page <https://www.transportezvousbien.fr/salarie/plus-daccompagnement/laction-sociale/> qui sera régulièrement mise à jour dans les prochains jours
- Au 09 88 20 88 01

Contact Presse
ADVOCACIZ
Alexandra Richert
06.08.77.86.22